

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le trente novembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Personnel communal	Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade du personnel	
	Personnel communal	Création emploi agent de maîtrise principal	
	Personnel communal	Renouvellement contrat PEC adjoint technique entretien des locaux	
	Personnel communal	Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique	
	Recensement population	Nomination coordonnateur et agents recenseurs	
	CNAS	Renouvellement adhésion au CNAS	
	CNP	Renouvellement contrat CNP	
	Services publics	Augmentation des tarifs service publics (cantine, garderie, salle des fêtes)	
	Zéro artificialisation des sols	Zéro artificialisation des sols	
	Loyers communaux	Augmentation des loyers	
	Toilettes publiques	Devis terrassement pour les toilettes publiques	
	Bâtiments communaux	Choix architecte aménagement ancienne poste	

L'an deux mille vingt-et-un, le trente novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 novembre 2021

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-Catherine ROHOF, Jean-Luc RABOISSON, Françoise EYMARD, Bertrand RAGOGNETTI, Aurélie COMBESCOT, Claude FEUILLET, Emmanuelle BAYLE, Sébastien PRIGENT, Marie-Pierre POUGET, Hélène DONADIER, Patrick RAIMBAULT, Régis SOUMAGNAC, Josette LAGORCE

Absents excusés : e

Absents non excusés : néant

Procurations :

Secrétaire de séance : Sébastien PRIGENT

Approbation du compte rendu du 19 octobre 2021 à l'unanimité

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

- ***Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade du personnel**
- ***Création emploi agents de maîtrise principal**
- ***Renouvellement contrat aidé adjoint technique entretien des locaux**
- ***Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique**
- ***Recensement de la population 2022**
- ***Renouvellement adhésion au CNAS**
- ***Renouvellement contrat CNP**
- ***Augmentation des services publics (cantine scolaire, garderie, salle des fêtes)**
- ***Zéro artificialisation nette des sols**
- ***Augmentation des loyers communaux**
- ***Devis terrassement toilettes publiques**
- ***Choix architecte aménagement ancienne poste**

Commissions et syndicats

*USTOM : proposition d'expérimentation compostage individuel sur la Commune

Communauté de Communes

Informations diverses

*Vente bout du chemin rural à M. YERLE

*Concours de photographies amateurs

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Dordogne lui a fait parvenir les avancements de grade concernant le personnel communal pour l'année 2022. A cet effet il convient de délibérer sur la détermination du taux de promotion et sur la création des postes.

Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculée l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS/PROMOUVABLES » %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix Pour et une abstention (M. PRIGENT) accepte cette proposition

CREATION EMPLOI AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 27 juillet 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer :

-Un emploi d'agent de maîtrise principal pour la cantine scolaire

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

*: gestion du restaurant scolaire, élaboration des menus, accompagnement des enfants pendant le temps des repas, gestion des stocks

-Un emploi d'agent de maitrise pour l'école

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

-assistance à l'enseignant pendant la classe, surveillance de la cantine et aide au service, entretien des locaux

Il précise que ces emplois pourraient être occupés par des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de maîtrise principal

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 novembre 2021 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

EMPLOI PERMANENTS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi Rédacteur REDACTEUR PRINCIPAL 1° CLASSE	1 1	35 h 00	1 1	Secrétariat général
Cadre emploi Adjoint Administratif ADJOINT ADMINISTRATIF principal 1 ^{ème} Classe	1 1	35 h 00	1 1	Comptabilité, secrétariat
Cadre des Adjoints Techniques Adjoint technique (garderie)	1 1	20 h 00	1 1	Surveillance garderie scolaire Entretien locaux garderie
Cadre emploi Agents de Maîtrise Agent de maîtrise principal (cantine scolaire) Agent de maîtrise (voirie) Agent de maîtrise (école)	3 1 1 1	35 h 00 35 h 00 31 h 34	3 1 1 1	Cantine scolaire Voirie espaces verts assainissement collectif Entretien locaux et assistance enseignants
Cadre emploi ATSEM Agent de maîtrise	1 1	31 h 42	1 1	Assistance aux enseignants Classe maternelle

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emplois Adjoints techniques ADJOINT TECHNIQUE (voirie) ADJOINT TECHNIQUE (cantine) ADJOINT TECHNIQUE (garderie) ADJOINT TECHNIQUE (école) ADJOINT TECHNIQUE (espaces verts) ADJOINT TECHNIQUE (Mairie)	6 1 1 1 1 1 1	26 h 00 20 h 00 20 h 00 15 h 00 35 h 00 20 h 00	5 0 1 1 1 1 1	Entretien bâtiments Aide cantine Aide garderie Assistance enseignant Entretien espaces verts Entretien locaux Mairie
Cadre emploi Adjoint Administratif ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	2 1 1	20 h 00 20 h 00	1 0 1	Accueil public secrétariat Accueil public agence postale

A- Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

B- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE ADJOINT TECHNIQUE ENTRETIEN DES LOCAUX

Délibération

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat PEC de l'agent technique entretien des locaux arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une personne pour faire l'entretien des locaux, il propose de solliciter auprès des services de pôle emploi la reconduction de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix Pour (compte tenu du lien de parenté avec l'intéressée Mmes LAGORCE et COMBESCOT sortent de la salle et ne prennent pas part au vote) accepte cette proposition et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce nouveau contrat.

HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire informe l'assemblée de la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001 par une mesure visant à l'harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale. De ce fait les collectivités doivent avant le 1^{er} janvier 2022 fixer leurs propres règles relatives au temps de travail, et le cas échéant, maintenir les règles les plus favorables dès lors qu'elles ne comportaient pas de dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.

Compte tenu que la Commune a déjà délibéré en 2002 lors du passage aux 35 heures hebdomadaires pour tout le personnel, il n'est pas nécessaire de refaire la délibération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2002

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en janvier 2022 aura lieu le recensement de la population.

A cet effet il convient de délibérer pour nommer un coordonnateur et trois agents recenseurs.

Délibération

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de MONTCARET va devoir procéder au recensement de la population, du 05 janvier au 29 février 2022.

A cet effet, il y a lieu de désigner des coordonnateurs communaux ainsi que des agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

-coordonnateurs communal : Mme LAGORCE Sophie, Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Elle sera assistée dans ses fonctions par Mme FRAISSE Sylvie, rédacteur territorial

-agents recenseurs : Mmes AIT BELOUA Valérie, EYMARD Emilie, THOMAS Francine

Ils percevront une rémunération calculée sur la base de l'indice majoré 340 au prorata du nombre d'heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

RENOUVELLEMENT ADHESION AU CNAS

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un comité départemental d'action sociale de la fonction publique territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme crée.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents,

- s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Cette adhésion concerne les actifs et les retraités.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP

Délibération

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022

AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS : CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les augmentations des tarifs de la cantine scolaire.

Délibération

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le prix du repas à la cantine scolaire de 2,50 % à compter du 01 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de passer le prix du repas à :

- pour un enfant à 2,25 €
- pour un adulte à 4,50 €
- la gratuité pour les enfants qui ont un PAI

AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS : GARDERIE SCOLAIRE

Le conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2022

AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS : SALLE DES FETES

Suite à une erreur d'interprétation, il convient de modifier la délibération concernant la location de la salle des fêtes.

Il convient d'appliquer un tarif de 250 € pour le week-end et non à la journée comme indiqué dans la délibération initiale.

Compte tenu que la remise des clés se fait le vendredi pour une location le samedi et la restitution des clés le lundi, il n'est pas utile de facturer le dimanche.

Après en avoir délibéré, le conseil fixe le prix de la location de la salle des fêtes comme il suit :

	Week-end	chauffage	Caution ménage	Caution dégradations
Montcarétois	250 €	inclus	200 €	1 000 €
Hors Commune	400 €	inclus	200 €	1 000 €
Association de Montcaret	gratuit	60 €	200 €	1 000 €
Association hors Montcaret	250 €	inclus	200 €	1 000 €
Location table à l'unité	2,00 €	/////	/////	1 000 €
Location chaise à l'unité	0,50 €	/////	/////	1 000 €
Bal à but lucratif	250 €	/////	200 €	1 000 €

ASSOCIATION DE MONTCARET UTILISANT LA SALLE DE FACON HEBDOMADAIRE	
1 fois par semaine	110,00 € par an
2 fois par semaine	220,00 € par an
3 fois par semaine	330,00 € par an

Toute utilisation en fin de semaine, du vendredi 19 heures au dimanche soir, fera l'objet d'une facturation de chauffage quel que soit l'activité pratiquée.

Madame ROHOF demande au conseil de réfléchir à d'autres options pour le ménage, soit c'est l'administré qui fait le ménage ou il paie un forfait et c'est un agent de la Commune qui effectue le ménage.

ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

Délibération

Considérant les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUI ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCARET après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

Délibération

Le Maire indique au conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le prix des loyers communaux à compter du 01 janvier 2022. L'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2021 à appliquer est 131,12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'augmenter les loyers comme il suit :

- le loyer sis 2 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2022 à 390,55 €
- le loyer sis 4 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2022 à 383,41 €

DEVIS TERRASSEMENT TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise RADIN pour les travaux préparatoires à l'installation des toilettes publiques.

Le conseil s'interroge de savoir si les agents de voirie peuvent aussi réaliser ces travaux. Le Maire se renseignera auprès de l'assurance de la Commune pour savoir dans quelles mesures les agents peuvent effectuer ces travaux compte tenu qu'il faudra passer sur la canalisation de gaz.

Dans le cas d'une réponse négative de l'assurance, le conseil souhaite que d'autres entreprises soient sollicitées pour un devis et décide de reporter sa décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

CHOIX ARCHITECTE AMENAGEMENT ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RAIMBAULT pour présenter le projet de réhabilitation de l'ancienne poste et notamment sur les propositions des architectes.

Mme ROHOF demande que le conseil se positionne sur le projet

Le conseil se prononce en faveur de M. GRANDEMANGE à 12 voix Pour et 3 abstentions (Mmes ROHOF, LAGORCE et BAYLE)

Délibération

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancienne poste, il convient de choisir un architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Quatre architectes sur six ont répondu favorablement :

- A2PR pour un taux de rémunération de 13 %
- Agence d'architecture Patricia BOURDON : pour un taux de rémunération de 9,5 %

- SARL KRZAN : pour un taux de rémunération de 14 %
- SAS GO M. GRANDEMANGE Olivier : pour un taux de rémunération de 9 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 3 abstentions, retient la proposition de la SAS GO (M. GRANDEMANGE Olivier)

COMMISSIONS ET SYNDICATS

*USTOM : proposition d'expérimentation compostage individuel sur la Commune

L'USTOM a lancé en 2020 une étude visant à déterminer les solutions les plus appropriées au territoire pour gérer les biodéchets en proximité.

L'USTOM propose aux collectivités une expérimentation de compostage individuel et collectif auprès des habitants et des commerces. Ce test se déroulera sur 6 mois, de février à juillet 2022.

Une seule Commune sur 6 sera retenue.

Le Conseil municipal par 10 voix pour, 1 contre (Sébastien PRIGENT) et 4 abstentions (Bertrand RAGOGNETTI, Marie-Catherine ROHOF, Aurélie COMBESCOT, Emmanuelle BAYLE) accepte de participer à cette expérimentation.

INFORMATIONS DIVERSES

*Vente bout chemin rural à M. YERLE : Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande de M. YERLE pour acquérir l'angle du chemin rural de Montravel jouxtant sa propriété. Le conseil accepte de céder ce bout de chemin au prix de 1000 € et que les frais d'enquête publique et de bornage soient à la charge du demandeur.

*Concours de photographies amateurs

Monsieur FEUILLET informe le Conseil qu'il travaille sur le projet d'un concours amateurs de photographies dont le thème sera « Vire à Montcaret ». Une présentation des photos au public se fera le dernier week-end de juin. Par la suite il envisage de réaliser une exposition avec différents artistes en automne.

QUESTIONS DIVERSES

-Mme EYMARD informe le conseil qu'elle a intégré la commission des bâtiments et de la communication.

-Mme COMBESCOT fait le compte rendu de la réunion sports et culture à laquelle un engagement pour les JO 2024 a été pris.

-M. FEUILLET référent ambrosie signale qu'il surveille l'évolution de cette plante en faisant de la randonnée

-Mme POUGET signale que le 05 décembre dernier s'est tenue pour le téléthon une chorale à l'Eglise de Montcaret. Une boîte de chocolat a été offerte aux choristes pour les remercier de leur prestation.

L'association des jeunes sera dissoute lors de la prochaine assemblée générale le 15 décembre prochain.

Demander à M. GALLO de faire nettoyer le chemin rural de la Kibola qui est classé chemin de randonnée pédestre. Panneaux de signalisation des commerces, se rapprocher de la CDC pour commander ces panneaux.

-Mme ROHOF fait le compte rendu du conseil d'école. 71 élèves sont actuellement inscrits à l'école de Montcaret Rideaux de la salle des fêtes, l'architecte a lancé un appel d'offres pour l'installation d'une poutre en lamellé collé. Caméras vidéoprotection, les entreprises doivent se mettre en rapport avec le SDE 24 pour connaître les conditions pour fixer les caméras sur les candélabres.

-Mme LAGORCE signale des chenilles processionnaires dans l'arbre à côté de la salle des fêtes

M. RABOISSON demande si la commission bâtiments à emmener M. FONVIEILLE au stade pour lui faire constater le problème des fissures sur les nouveaux vestiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 40

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick		EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		PRIGENT Sébastien	
COMBESCOT Aurélie		BAYLE Emmanuelle	